

RR/CB.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

 E C R E T n° 63- 107 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960, portant consti-
tution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé par le nommé
ATINDOKPO François ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

 É C R Ê T E :

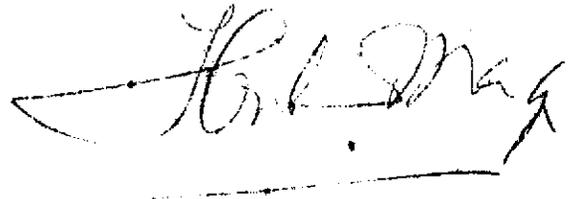
ARTICLE 1er.- Le recours en grâce formé par le nommé
ATINDOKPO François, condamné le 15 juin 1962 à un an d'emprison-
nement par la Cour d'Appel de Cotonou pour violences et voies de
fait est admis et remise totale de la peine d'emprisonnement lui
est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le
registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Légis-
lation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur
Général, près la Cour d'Appel de Cotonou.

PORTO-NOVO, le 4 MARS 1963

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	15
MJL	5
Procureur Général	2
Procureur de la République.	2
Intéressé	1
JORD	1



H. M A G A